

ASAP ELECTIONS

Page 1 sur 4

1 IDENTIFICATION

Quel que soit le conditionnement utilisé, il devra être identifié par le collage obligatoire d'un spécimen du produit imprimé sur <u>au moins 2 faces</u> ainsi qu'une **fiche palette** comportant les indications suivantes :

- Le numéro et le nom de la circonscription
- Le nom de la liste et du candidat
- La référence du support :
 - Propagandes
 - o Bulletins de vote Mairie
 - o Bulletins de vote mise sous enveloppe
- Coordonnées de l'expéditeur
- Coordonnées d'ASAP Elections
- La quantité d'exemplaires par carton et par palette, le nombre de palettes (N° séquentiel de palette Ex : n°2/3), le nombre total de produits livrés.

2 **CONDITIONNEMENTS**

2.1 PROPAGANDES ET BULLETINS DE VOTE DESTINES A LA MISE SOUS ENVELOPPES

- Palette type Europe lourde ou semi lourde en bon état
- Une seule référence par palette :
 - Palette(s) propagandes
 - Palette(s) bulletins de vote destinés à la mise sous enveloppes (les bulletins de vote pour la mise sous enveloppes et les bulletins de vote pour les mairies doivent impérativement être conditionnés sur 2 palettes distinctes)
- Format 80 x 120 cm
- Hauteur maxi de la palette chargée : 170 cm
- Poids maxi de la palette chargée : 600 kg
- Film de protection enveloppant la totalité du produit (pied de la palette compris)
- 4 cerclages plastiques
- Les produits imprimés doivent être positionnés à plat
- Ils seront bi-jointés par poignées simples (ou doubles maxi) de 10cm environ.
- Rangement dans le même sens avec intercalaires pour séparer les couches
- Pas de paquet sous film, ni de lien, ni d'élastique (uniquement toléré pour les bulletins de vote)



ASAP ELECTIONS

Page 2 sur 4

2.2 BULLETINS DE VOTE DESTINES AUX MAIRIES

- Conditionnement sur palettes 80x120 ET en caisses cartons
- Une seule référence par carton et par palette : « <u>bulletins de vote destinés</u> <u>aux Mairies »</u>
- Le nombre de documents par carton doit être homogène :10 000 exemplaires par carton
- Utiliser une dimension de carton adapté aux dimensions du produit afin d'avoir un empilement stable
- Les produits devront être séparés en quantité identique de 1 000 exemplaires tenus par des élastiques (ou bandes papier mais pas de paquet sous film ni de lien)
- Tous les creux devront être comblés par du papier de maintient
- Ne pas superposer en grand nombre, afin de ne pas écraser les rangées de boîtes inférieures.
- Ne pas gerber les palettes.

3 LIVRAISONS

3.1 PRISE DE RDV

- Toutes les livraisons devront avoir fait l'objet **d'une prise de rendez-vous obligatoire** 48 heures avant la livraison.
- Les rendez-vous sont à prendre auprès de Laurent Gicquel (06.33.52.36.26) ou David Texier (06.64.35.86.08) afin de préciser :
 - Le produit à réceptionner
 - La date et l'heure de livraison.
 - Le nom du transporteur.
 - o Le nombre de palettes à réceptionner.

3.2 ADRESSE DE LIVRAISON ET HORAIRES D'OUVERTURE

- Adresse de livraison :
 - ASAP Elections
 4 Route de Saint-Etienne de Montluc
 44 220 COUERON
- Horaires:
 - A partir de jeudi 13 juin et jusqu'au mardi 18 juin midi (dernier délai toléré)
 - o De 6h à 20h sur RDV uniquement



ASAP ELECTIONS

Page 3 sur 4

3.3 BORDEREAU DE LIVRAISON

Chaque livraison doit être impérativement accompagnée d'un bon de livraison reprenant :

- Le numéro et le nom de la circonscription
- Nom de la Liste et du candidat
- S'il s'agit de bulletins de vote pour la mise sous enveloppe, de bulletins de vote pour les mairies ou de propagandes
- Quantité totale
- Quantité par palette, cartons
- Nombre de palettes
- Spécimens de chaque produit livré à fournir avec les bordereaux de livraison ET positionnés sur chaque palette correspondante

3.4 RESERVES

- Le non-respect des conditions définies précédemment pourrait entraîner un refus de réception
- Des réserves seront portées avec photo éventuelle et envoi à la Préfecture si la marchandise est arrivée en mauvais état.
- Les quantités abîmées seront estimées.
- En cas d'opération manuelle, la refacturation sera effectuée
- Les livraisons non identifiées pourront être refusées



ASAP ELECTIONS

Page 4 sur 4

EXEMPLE DE FICHE PALETTE

NOMBRE DE PALETTES: NOMBRE DE PALETTES: NOMBRE D'EXEMPLAIRES PAR CARTONS: NOMBRE D'EXEMPLAIRES TOTAL: ELECTIONS LEGISLATIVES DE LA CIRCONSCRIPTION DE: "N° et NOM de la circonscription" NOM DE LA LISTE ET DU CANDIDAT: PROPAGANDES, BULLETINS DE VOTE pour la mise
NOMBRE D'EXEMPLAIRES TOTAL : ELECTIONS LEGISLATIVES DE LA CIRCONSCRIPTION DE : "N° et NOM de la circonscription" NOM DE LA LISTE ET DU CANDIDAT : PROPAGANDES, BULLETINS DE VOTE pour la mise
NOMBRE D'EXEMPLAIRES TOTAL : ELECTIONS LEGISLATIVES DE LA CIRCONSCRIPTION DE : "N° et NOM de la circonscription" NOM DE LA LISTE ET DU CANDIDAT : PROPAGANDES, BULLETINS DE VOTE pour la mise
NOMBRE D'EXEMPLAIRES TOTAL : ELECTIONS LEGISLATIVES DE LA CIRCONSCRIPTION DE : "N° et NOM de la circonscription" NOM DE LA LISTE ET DU CANDIDAT : PROPAGANDES, BULLETINS DE VOTE pour la mise
NOMBRE D'EXEMPLAIRES TOTAL : ELECTIONS LEGISLATIVES DE LA CIRCONSCRIPTION DE : "N° et NOM de la circonscription" NOM DE LA LISTE ET DU CANDIDAT : PROPAGANDES, BULLETINS DE VOTE pour la mise
NOMBRE D'EXEMPLAIRES TOTAL : ELECTIONS LEGISLATIVES DE LA CIRCONSCRIPTION DE : "N° et NOM de la circonscription" NOM DE LA LISTE ET DU CANDIDAT : PROPAGANDES, BULLETINS DE VOTE pour la mise
ELECTIONS LEGISLATIVES DE LA CIRCONSCRIPTION DE : "N° et NOM de la circonscription" NOM DE LA LISTE ET DU CANDIDAT : PROPAGANDES, BULLETINS DE VOTE pour la mise
"N° et NOM de la circonscription" NOM DE LA LISTE ET DU CANDIDAT : PROPAGANDES, BULLETINS DE VOTE pour la mise
NOM DE LA LISTE ET DU CANDIDAT : PROPAGANDES, BULLETINS DE VOTE pour la mise
NOM DE LA LISTE ET DU CANDIDAT : PROPAGANDES, BULLETINS DE VOTE pour la mise
PROPAGANDES, BULLETINS DE VOTE pour la mise
sous enveloppe OU BULLETINS DE VOTE pour Mairies
ARRPTTP RE RETTERATAIRE -
mpeljil pa \$631 1881816 6 :
ASAP ELECTIONS
4 Route de Saint Etienne de Montluc 44 220 COUERON
06-64-35-86-08